

## SÉANCE DU 13 FEVRIER 2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni à l'amphithéâtre de la Communauté de commune Sor et Agout à Saix après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation :**

7 février 2023

**Date d'affichage :**

7 février 2023

**Nombre de délégués**

**en exercice :** 60

**Délibération n° :** 13022023 /3.3.1

**Nombre de voix délibératives :**

49

**Membres titulaires présents : 42**

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE, Jean-Charles BALARDY (pouvoir de Alain LEMONNIER), Bernard BARRIER, Denis BAYLE, Jacques BIAU (pouvoir de Pierre ESCANDE), Alain BOUISSET, Sylvain CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM, Jean-Luc ESPITALIER, Jean-François FALGAYRETTES, Jean-Marc FEDOU, Sylvain FERNANDEZ, Didier GAVALDA (pouvoir de Michel FARENC), Serge GAVALDA, Lionel GERVAUX, Jean-Pierre GOS, Frédéric ICHARD, Xavier ICHARD, Patrice JACQUET, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX, Marc MADERN, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Franck MONNERET, Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Vincent RECOULES, Francis REMIOT, Michel SABLAYROLLES, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES (pouvoir de Gilles GINESTET), Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER, Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

**Membres titulaires représentés : 2**

Elian COMENT (représenté par Martine HOUDET), Frédéric JOURDE (représenté par Richard KOSMIDROWICZ),

**Membres suppléants présents : 2**

Martine HOUDET (représente Elian COMENT), Richard KOSMIDROWICZ (représente Frédéric JOURDE et pouvoir de Alex DE NARDI).

**Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 5**

Alex DE NARDI (pouvoir à Richard KOSMIDROWICZ), Pierre ESCANDE (pouvoir à Jacques BIAU), Michel FARENC (pouvoir à Didier GAVALDA), Gilles GINESTET (pouvoir à Jean-Marc SOULAGES), Alain LEMONNIER (pouvoir à Jean-Charles BALARDY).

**Membres titulaires excusés : 11**

Michel BUFFEL, Christian CAYRE, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Jean ESQUERRE, Gaëtan GÖBBELS, Emile GOZE, Christian HAMON, Joël IMBERT, Noël MEYSSONNIER, Jean-Paul RAYSSAC, Mickaël VIATGE.

**Objet : Création d'emplois permanents de Technicien territorial, catégorie B, au grade de Technicien**

**Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du CGCT, les emplois du SDET sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L. 2121-29, R. 2221-62 et R. 2221-17
- Vu les articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-12,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, abrogé par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 - art. 3, Modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 71,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 13/02/2023 prononçant la dissolution de la Régie de réseaux de distribution d'électricité, Régie dotée de la seule autonomie financière,

Considérant que dans le cadre de la loi de la transformation publique, une collectivité ou un établissement peut recruter en contrat à durée indéterminée un agent lié par un CDI à une autre collectivité, ou à un autre établissement territorial.

Considérant que les agents remplissent les conditions statutaires de recrutement prévues par le code général de la fonction publique ainsi que par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 précité ;  
Considérant qu'il convient de créer les emplois correspondants pour le personnel précédemment rattaché à ladite Régie,

Considérant la possibilité de maintenir le bénéfice de la durée indéterminée et que rien ne s'y oppose,

Le Président explique aux membres du Comité Syndical qu'il convient de créer quatre emplois de technicien territorial, relevant de la catégorie B, filière technique, à temps complet, afin d'assurer d'une part les fonctions de technicien réseau de distribution publique d'électricité (concerne 3 emplois) et d'autre part la fonction de chargé de mission Energie (1 emploi).

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Décide** de créer quatre emplois au grade de technicien territorial, relevant de la catégorie B et ce à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.
- **Autorise** le recours à des agents contractuels de droit public avec le bénéfice de la durée indéterminée,

Le Président précise que les agents recrutés seront rémunérés par référence au grade et à l'échelon de recrutement, ils bénéficieront du régime indemnitaire conformément à la délibération en vigueur sur le RIFSEEP.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme

A Albi, le 13 février 2023

**Le Président,  
M. Alain ASTIE**

